

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

S.A.R.L Unipersonnelle « A&L »
Au capital de 5 000 euros
Siège social : Allée E - 11 Avenue de la Rhonelle
59300 Aulnoy Lez Valenciennes
RCS Valenciennes n° 790 844 765 00012 APE : 4322A

PV AGE des associés du 29.11.2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le samedi 29 novembre,
À 11 heures.

L'associé unique de l'EURL « A & L », au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts sociales de 10 euros nominale, dont le siège social est au Allée E - 11 Avenue de la Rhonelle 59300 Aulnoy Lez Valenciennes, RCS Valenciennes N° 790 844 765 00012, s'est réuni audit siège sur convocation qui lui a été adressée individuellement, conformément aux statuts, par la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur VAN HERENTHALS Karl, associé gérant.

Est présent :

- Monsieur VAN HERENTHALS Karl, né le 05.07.1975 à Valenciennes, demeurant 64 Rue des Cerisiers 59530 Le Quesnoy, associé unique, propriétaire de 500 parts sociales, numérotées de 01 à 500 ;

Soit au total l'associé unique présent, totalisant 500 parts sur les 500 du capital.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

- Représentant l'unanimité des actions, l'assemblée est habilitée à prendre les décisions extraordinaires pour lesquelles cette majorité est requise par l'article des statuts.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- a) Procédure d'agrément du cessionnaire**
- b) Cession de 250 parts. Modification corrélative des statuts**
- c) Démission du Gérant et Nomination nouveau Gérant.**
- d) Transfert du siège social. Modification corrélative des statuts**

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

Agrément est donné au cessionnaire :

Monsieur VAN HERENTHALS Alexis Jacques Jean-Charles, né le 02.11.2004 à Saint Saulve, demeurant 64 Rue des Cerisiers 59530 Le Quesnoy

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

- 1- L'Assemblée Générale constate que suivant acte sous seing privé en date du samedi 29 novembre 2025 il a été procédé à la cession de 250 parts de la SARL U " « A&L » " se décomposant ainsi :

Monsieur VAN HERENTHALS Karl, cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur VAN HERENTHALS Alexis qui accepte, la pleine propriété de : 250 parts sur les 500 qu'il possède

A cet effet, Monsieur VAN HERENTHALS Alexis, sera subrogé dans tous les droits et obligations résultant de la propriété des parts (Soit 250) et obligés par toutes les clauses des statuts dont une copie lui a été remise par le gérant.

2- L'article n° 7 des statuts est modifié en conséquence.

« ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à la somme **de CINQ MILLE EUROS - 5000 €**

Il est divisé en 500 parts de DIX euros (10 €) libéré en totalité, et attribué de la façon suivante :

- Monsieur VAN HERENTHALS Alexis 250 PARTS
- Monsieur VAN HERENTHALS Karl 250 PARTS

TOTAL DES PARTS FORMANT LE CAPITAL SOCIAL : 500 PARTS

Monsieur VAN HERENTHALS Alexis	possédant ainsi	50 % du capital
Monsieur VAN HERENTHALS Karl	possédant ainsi	50 % du capital »

Le reste de l'article demeure inchangé

En conséquence l'EURL devient SARL

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire a décidé d'accepter la démission du poste de gérant :

Monsieur VAN HERENTHALS Karl, né le 05.07.1975 à Valenciennes, 64 Rue des Cerisiers 59530 Le Quesnoy

Et nomme à compter de ce jour :

Monsieur VAN HERENTHALS Alexis Jacques Jean-Charles, né le 02.11.2004 à Saint Saulve, demeurant 64 Rue des Cerisiers 59530 Le Quesnoy, présent et acceptant au poste de Gérant

L'article n° 10 des statuts est modifié en conséquence.

« ARTICLE 10 - GERANCE

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés par décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon le cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelque soit le nombre des votants.

Le gérant est tenu de consacrer tout le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales. Le gérant peut mettre les statuts de la Société en harmonie avec les dispositions impératives de la loi et des règlements, sous réserve de ratification de ces modifications par l'associé unique ou par décision collective des associés prise dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

Le ou les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision de l'associé unique ou par une décision ordinaire des associés.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'associé unique ou aux associés.

Le ou les gérants sont révocables par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon le cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Le gérant peut démissionner de ses fonctions à charge pour lui d'informer l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, chacun des associés au moins trois mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le décès ou le retrait du gérant n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Monsieur VAN HERENTHALS Alexis Jacques Jean-Charles, né le 02.11.2004 à Saint Saulve, demeurant 64 Rue rues Cerisiers 59530 Le Quesnoy, associé' assure la gérance de la Société sans limitation de durée.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement. Il sera remboursé, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social à compter de ce jour
- Du : ALLEE E - 11 AVENUE DE LA RHONELLE 59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES
- Au : **64 RUE DES CERISIERS 59530 LE QUESNOY**,

Comme conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'assemblée décide de modifier, de la manière suivante, l'article 4 des statuts :

« ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à : **64 RUE DES CERISIERS 59530 LE QUESNOY »**

Le reste de l'article demeure inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les présidents.

Le Gérant

Mr. VAN HERENTHALS Karl

Le Cessionnaire

Monsieur VAN HERENTHALS Alexis
Bon pour acceptation de la gérance